

*Le Ministre du Travail, de
la Solidarité et de la
Fonction Publique*

*Le Ministre du Budget,
des Comptes Publics et
de la Réforme de l'Etat*

*Le Ministre de la Santé
et des Sports*

Paris, le 28 mai 2010

Cab RBN/TF/JM – Mer. D/10-5098

Monsieur le membre du Comité d'alerte,

Dans le cadre du suivi de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie, nous avons présidé le 19 avril dernier un comité de suivi de l'ONDAM au cours duquel ont été présentés, en l'état des données disponibles, l'exécution de l'ONDAM 2009 et les premières prévisions d'exécution de l'ONDAM 2010.

La prévision de dépassement de l'ONDAM 2010 pourrait être de l'ordre de 600 M€.

Afin d'assurer le respect de l'ONDAM voté par le Parlement, nous avons donc décidé un certain nombre de mesures correctrices dont le rendement 2010, estimé à 600M€, viendra compenser la prévision de dépassement.

Ainsi, nous avons décidé les mesures suivantes :

- un gel des provisions non engagées sur la liste en sus à l'hôpital, pour un montant de 135 M€ ;
- un gel en partie rectificative du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 des crédits issus de la déchéance quadriennale du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP), pour un montant de 105 M€ ;
- des baisses de prix des médicaments supplémentaires, pour un rendement 2010 d'un montant de 100 M€ ;
- une baisse du prix de l'anesthésie de la chirurgie de la cataracte, pour un rendement 2010 d'un montant de 10 M€.

Par ailleurs, s'agissant des indemnités journalières, nous avons pris l'engagement de mettre en œuvre la mesure de calcul des indemnités journalières prévue en annexe 9 du PLFSS 2010, pour un rendement 2010 de 70 M€.

Monsieur François Monier
Secrétaire général de la Commission des comptes de la Sécurité sociale
Pièce 3223
14 avenue Duquesne
75007 PARIS

Enfin, conformément au rapport de Raoul Briet, dont les conclusions ont été adoptées lors de la conférence sur le déficit du 20 mai dernier, un montant de 180 M€ de crédits sera délégué ultérieurement en fonction de l'évolution de l'ONDAM 2010, afin d'en garantir le respect.

Ces mesures correctrices, qui devraient permettre de compenser la prévision de dépassement de l'ONDAM, doivent donc être prises en compte dans votre évaluation du respect de l'ONDAM 2010.

Nous vous prions de croire, monsieur le membre du comité d'alerte, à l'expression de notre considération distinguée.

Eric WOERTH

François BAROIN

Roselyne BACHELOT-NARQUIN